
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : R.I. d'Iran

Date : 07/03/2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. **Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution**

La gestion des pêches a été incluse dans la Réglementation sur la pêche d'Iran et toutes les approches de gestion sont fondées sur ces principes [sic]. Cependant, afin de mettre en œuvre ces principes de façon plus efficace, l'Organisation des pêche d'Iran a préparé en 2012 un Code de conduite pour la gestion de la pêche thonière qui est basé sur cette résolution.

2. **Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques**

Cette résolution est très efficace pour améliorer le niveau de responsabilité entre les deux parties et permettra d'organiser l'accès aux et la dissémination des informations entre les pays membres et résultera en une information plus transparente [sic].

3. **Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**

Dans le cadre du Système de collecte d'informations et de données de l'Organisation des pêche d'Iran, tous les navires thoniers sont couverts et leurs données sont enregistrées. Ce système a été précédemment présenté au Secrétariat de la CTOI et a été évalué au cours de la mission des responsables des statistiques. Ils ont fait rapport sur l'avancement du système et ont loué le système de collecte des données de l'Organisation des pêche d'Iran pour son efficacité.

Le manuel pour la mise en œuvre des annexe 1-6 de cette résolution a été mis en place pour les senneurs et les fileyeurs et les mesures ont été prises pour concevoir et publier un Manuel pour la collecte quotidienne des données, avec l'aide du responsable des statistiques de la CTOI (M. Miguel Herrera). Une fois cela accompli, nous prévoyons d'organiser des formations pour les pêcheurs au niveau national. La mise en œuvre expérimentale et finale de cette procédure a été réalisée et plus de 200 fileyeurs sont maintenant couverts par le système. Par ailleurs, un plan de développement pour l'extension de ce système est prévu, une fois que les problèmes initiaux auront été corrigés. Le rapport final sur ce système, comme demandé par cette résolution, sera transmis au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin 2013.

Comme indiqué au paragraphe 10 de la résolution, la mise en œuvre de ces dispositions est extrêmement importante et, afin d'améliorer l'efficacité et la portée de ce système, l'assistance et la coordination de la CTOI en terme de formation et de logiciels sera la bienvenue.

4. **Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)**

Afin d'appliquer la résolution 12/04, l'Organisation des pêche d'Iran a formé des observateurs et nous avons ajouté une colonne dans les livres de pêche pour pouvoir recueillir des informations sur les tortues marines. À ce jour, aucune interaction avec des tortues marines n'a été signalée. Afin de réduire les captures de tortues marines, la R.I. d'Iran a préparé un guide en couleurs et l'a distribué aux coopératives de pêcheurs. Par ailleurs, les lignes directrices de la FAO et les fiches d'identification des espèces conçues par la CTOI sont en cours de traduction et l'Organisation des pêche d'Iran attend un financement pour les publier et les distribuer aux pêcheurs de thons. D'autre part, des formations ont été élaborées et dispensées, pour former les pêcheurs aux techniques permettant de remettre à l'eau vivantes les tortues enchevêtrées.

Comme discuté au cours de la réunion sur les écosystèmes et les prises accessoires, en Afrique du Sud, la R.I. d'Iran a demandé une assistance technique et financière en matière de développement des capacités et pour la mise en œuvre de certains projets en Iran. La CTOI pourrait aider en ce domaine en réalisant des sessions de formation. Selon la Réglementation nationale sur la gestion des pêcheries thonières, tous les navires de pêche doivent immédiatement remettre à l'eau les tortues capturées accidentellement. Par ailleurs, ils doivent consigner ces événements dans leur livre de pêche. Des exemplaires des fiches d'identification ont été diffusés aux autorités portuaires et aux équipages des navires. Des discussions sont en cours entre l'Organisation des pêche d'Iran, le Secrétariat de la CTOI et le WWF pour publier une version en persan des catalogues d'identification.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Aucun navire iranien ne transborde en mer et, de toute façon, l'Iran n'a pas de palangrier.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

L'Organisation des pêche d'Iran n'a reçu de demande de licence de pêche dans la ZEE d'Iran ou dans la zone de compétence de la CTOI pour des navires étrangers et aucune licence n'a donc été délivrée.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

En accord avec les dispositions de cette résolution, nous enverrons au Secrétariat de la CTOI notre plan de gestion des DCP pour les senneurs avant la fin 2013.

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

Les impacts de la pêche thonière sur les requins ont toujours été pris en compte par l'Organisation des pêche d'Iran et l'interdiction de la pêche de ces espèces est mentionnée dans Réglementation nationale sur la gestion des pêcheries thonières. Par ailleurs, les licences de pêche thonière mentionnent explicitement l'obligation de remettre à l'eau les requins capturés accidentellement. Le débarquement et la commercialisation des requins sont interdits et nous avons mis en place une formation obligatoire des équipages à la remise à l'eau des requins-renards. Les capitaines sont également obligés de consigner ces événements dans les livres de pêche ordinaires. Ces questions sont abordées dans les articles 3-4, 3-6, 5-3 et 5-4.

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

Au titre de la résolution 12/10, la Commission doit mettre en place un fonds extraordinaire dédié au développement des capacités visant à garantir le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI. Dans ce contexte, l'Organisation des pêche d'Iran a identifié les besoins suivants :

- identification des thons, des espèces apparentées et des prises accessoires (atelier)*
- mise en œuvre du mécanisme d'observation (atelier)*
- développement des capacités pour la coopération des pêcheurs en matière d'application des résolutions de la CTOI (atelier)*
- extension des pêcheries palangrières [sic] (atelier)*
- formation des pêcheur aux façons de répondre aux captures accidentelles dans les pêcheries de filet maillant et de senne*
- utilisation des DCP dans les pêcheries de senne (atelier)*

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

Les informations requises sur chaque navire sont transmises au Secrétariat de la CTOI en temps et heure. Le plan de développement des flottes est également transmis.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

L'utilisation des grands filets maillants est interdite en vertu de l'Article 3-3 de la Réglementation nationale sur la pêche thonière et les acteurs concernés en ont été informés par le biais de l'Organisation des pêche d'Iran.

13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Conformément à cette résolution, l'Organisation des pêche d'Iran a informé les parties concernées de cette fermeture spatiotemporelle et aucune licence de pêche n'a été accordée pour les zones concernées. Le Secrétariat de la CTOI a été informé de ces mesures dans le courrier n°4408 daté du 2 mars 2013. En ce qui concerne les palangriers, l'Iran n'en dispose plus en 2013.

En ce qui concerne le projet pilote de système de collecte des données dans les ports de pêche, nous avons obtenus des données couvrant une période de 12 mois. Ces données ont été compilées avec l'aide d'experts sélectionnés qui ont bénéficié de formations. À ce sujet, l'assistance du Secrétariat de la CTOI, par le biais de formations, serait la bienvenue.

En ce qui concerne les paragraphes 11 et 13 de cette résolution, l'Organisation des pêche d'Iran participe activement aux discussions sur les critères d'allocation et a présenté une proposition en ce sens lors de l'atelier concerné.

14. *Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles*

Ces dernières années, il y a eu une augmentation des échanges entre les CPC et, grâce à Internet et au courrier électronique, les points focaux sont plus efficaces en matière de diffusion des informations. L'Organisation des pêche d'Iran s'efforce de développer son potentiel scientifique et

de meilleures relations avec les autres États membres. Au niveau national, le dialogue et la résolution des problèmes ont été favorisés par la tenue de réunions entre les politiques, les professionnels et les scientifiques. L'Organisation des pêche d'Iran a travaillé avec la CTOI, ses membres et les groupes concernés pour faciliter la circulation des informations.

Section B. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

L'Organisation des pêche d'Iran applique activement les « Directives sur la déclaration des données et des informations » et a envoyé les rapports requis au Secrétariat de la CTOI, en temps et heure, comme indiqué ci-dessous.

La Réglementation nationale sur la gestion des pêcheries thonières appliquée aux fileyeurs, comportant une introduction, 6 articles et 30 points et qui est basée sur les résolutions de la CTOI. Les livres de pêche sont abordés dans les articles 2-4, 4-2, 5-2 et 5-3, l'interdiction des filets maillants de plus de 2,5 km dans l'article 3-3, l'interdiction des captures de dauphins, requins-renards et tortues marines dans l'article 4-1, l'obligation d'un SSN et d'un système de suivi dans l'article 3-5 et le système de surveillance et d'application de la loi dans l'article 5-4.

Notre Réglementation nationale sur la gestion des pêcheries thonières contient également les articles 3-2, 2-2, 3-10 et 4-1 qui concernent les senneurs, dont la fermeture spatiotemporelle de la pêche. Cette réglementation est examinée et mise à jour annuellement, conformément aux résolutions de la CTOI et aux Critères de gestion nationaux de l'Organisation des pêche d'Iran et d'autres parties prenantes iraniennes [sic].

La Commission nationale des thons (qui est un équivalent national de la CTOI) rassemble toutes les parties prenantes au niveau national et a l'autorité pour examiner les résolutions de la CTOI et pour décider de la façon de les appliquer au niveau national. Cette haute commission a le pouvoir de décider des politiques en ce qui concerne l'exploitation des ressources marines, par le biais de l'adoption de réglementations et de codes de conduites.

Cette commission nationale a le pouvoir d'étudier les cas d'activités INN et de prononcer des verdicts d'amendes et d'interdiction de pêche envers des navires ou des individus.

Cette commission a pris les mesures suivantes :

- 1. Comme nous l'avons mentionné, le SSN iranien est en cours de réalisation et plus de 400 navires ont été équipés, mais nous n'avons pas encore résumé les informations ni envoyé notre rapport, ce que nous espérons pouvoir faire dans les délais en 2013.*
- 2. Du fait de certains problèmes concernant les rapports d'observateurs, comme par exemple l'identification des différentes espèces, les rapports incomplets etc., la couverture est inférieure à 5% des navires iraniens. À cause de cela, la R.I. d'Iran, en 2012, n'a pas transmis de rapports d'observateurs, mais prévoit de le faire dans les délais en 2013.*
- 3. Statistiques de prises et effort par degrés (grades). [sic]*
- 4. Données des livres de pêche des fileyeurs.*
- 5. Statistiques sur les prises accessoires et les rejets des thoniers senneurs et fileyeurs dans la zone de compétence de la CTOI.*

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

Aucune importation ou exportation de patudo n'a été enregistrée par nos Douanes.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

L'Organisation des pêche d'Iran réalise toutes les activités concernant la collecte des données sur chaque navire à l'entrée et à la sortie du port, les contrôles des livres de pêche, l'examen des données SSN hors-ligne, le contrôle des équipages et des équipements de pêche. Elle s'occupe aussi du déploiement des observateurs et des inspecteurs à bord des navires, en particulier des navires hauturiers, pour surveiller les activités de pêche et les captures accidentelles d'espèces menacées.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Ne s'applique pas à l'Iran car aucun de nos palangriers n'exerce dans la zone de compétence de la CTOI.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

Les importations de thon en Iran sont réalisées par des navires transporteurs et, en 2012, aucun navire de pêche étranger n'a directement débarqué de captures dans nos ports.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La R.I. d'Iran a commencé son mécanisme régional d'observation en 2012 et a mis en place des formations pour les observateurs embarqués. Comme vous le savez, l'Iran a une flotte importante mais nous avons essayé d'atteindre une couverture de 5%. Nous avons formé environ 70 observateurs mais, malheureusement, certains problèmes affectent les rapports que nous avons reçus. Le principal problème concerne l'identification des espèces par les observateurs. Nous avons essayé de vérifier et comparer les rapports des observateurs avec les livres de pêche. L'Iran reste cependant fermement engagé dans la mise en place du mécanisme régional d'observation et nous pensons que, une fois ces problèmes résolus, les observateurs transmettront en 2013 des informations de qualité.